

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/22

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI — François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI -

Pouvoirs (2) : Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Bernard GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2025-04 – Commune de Bigorno « Réfection du mur de soutènement place de l'église »

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune de Bigorno comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 30/01/2025 et formulée par la Commune de Bigorno pour des « **Réfection du mur de soutènement place de l'église** »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250325-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire qui s'est réuni le 20 mars 2025, a émis un avis favorable à cette demande,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire __20__voix pour – 0 Contre – 0 Abstention – 1 non-participation

Monsieur Christophe GRAZIANI, Maire de Bigorno, ne participe pas au vote

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Bigorno en vue de participer au financement des « **Réfection du mur de soutènement place de l'église** »
 - À hauteur de 15 450.00 €
 - Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI